

## Les délibérations du conseil municipal (19 décembre 2018).

Sous la présidence du maire André Ferret, 12 conseillers sont présents, 2 conseillers excusés et représentés, un conseiller absent.

L'ordre du jour comprenait plusieurs dossiers : les délibérations ont été adoptées à l'unanimité, M. le maire est mandaté pour effectuer les formalités administratives s'y rapportant.

### 1- Actualisation des statuts du SEAVR (Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Velay Rural) pour prendre en compte l'intégration de la gestion des eaux pluviales dans la compétence assainissement.

Le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Velay Rural a décidé d'actualiser ses statuts suite à l'intégration de la compétence eaux pluviales qui relèvent désormais de la compétence assainissement.

Conformément au code des collectivités territoriales, chaque collectivité adhérente doit se prononcer sur cette décision. Le CM donne son accord.

### 2- Transfert de propriété du Foyer Vellave à Alliade Habitat (bail et dépôt de garantie).

Le Foyer Vellave change de dénomination et devient Alliade Habitat. Initialement des prêts étaient garantis par la commune.



Vu le changement de dénomination, le garant (la commune) est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour les remboursements des prêts réaménagés.

Le CM donne son accord.

### **3- Création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe contractuel à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

Considérant la charge de travail importante des services techniques, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps complet. Le CM donne son accord au maire pour que les crédits nécessaires soient engagés au budget et l'autorise à signer les pièces incombant au dossier.

### **4- Création d'un poste d'apprenti à temps complet au 12 novembre 2018.**

La commune a l'opportunité d'engager un jeune sur la base du Contrat d'Apprentissage pendant 2 ans en vue de la préparation d'un CAP de jardinier paysagiste. Le CM se prononce favorablement sur l'engagement de ce contrat et autorise le maire à signer les pièces incombant à cette nouvelle recrue.

### **5- Recrutement de 5 agents recenseurs pour réaliser l'enquête de recensement de la commune en 2019.**

Le recensement de la commune se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019. La commune est divisée en 5 districts



par l'INSEE qui verse une somme forfaitaire de 3909€ pour les 5 agents recenseurs.

Le maire propose qu'une somme de 200€ soit versée en supplément à chaque agent pour couvrir les frais de déplacement occasionnés par la collecte. Après débat le CM donne son accord.

## **6- Instauration du droit de préemption urbain sur les zones U et AU.**

Vu l'article L211-1 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire souhaite déléguer une partie du droit de préemption urbain à la commune de St Julien-Chapteuil sur des terrains situés en zones urbaines (U) et en zones à urbaniser (AU). Le CM donne son accord.

## **7- Participation de la commune pour la réalisation des travaux d'enfouissement Télécom de la Rue Chaussade auprès de Syndicat départemental d'Energies.**

Dans le cadre des travaux de la rue Chaussade, il a lieu de prévoir les travaux d'enfouissement Télécom. L'estimation des dépenses est de 4774,36€ TTC. Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation des travaux et appellera auprès de la commune une participation de 4062,36€. Le CM donne son accord pour inscrire la somme au budget primitif et réaliser ces travaux.



## **8- Participation de la commune pour la réalisation des travaux d'éclairage public de la rue Chaussade auprès du Syndicat Départemental d'Energies.**

Dans le cadre des travaux de la rue Chaussade, il a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public. En accord avec le Syndicat Départemental d'Energies un avant projet a été établi avec une estimation de dépenses de 37 645,04€ HT. Le Syndicat Départemental peut prendre en charge ces travaux et demande à la commune une participation de 55 % soit la somme de 20 704,77€. Le CM donne son accord pour inscrire cette somme au budget primitif.

## **9- Choix et acceptation du devis pour la sonorisation de la rue Chaussade.**

Il est nécessaire de revoir la sonorisation de la rue Chaussade avec les travaux de réaménagement. La société JMPROD a établi un devis d'un montant de 23 475, 97€HT. Le CM donne autorisation au maire de signer les pièces qui incombent à ces travaux.

## **10- Choix de l'entreprise pour la réfection de la rue Chaussade : Lot 2 terrassement et aménagement de surface.**

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offres. C'est l'entreprise Colas qui a été retenue pour effectuer ces travaux. L'estimation des dépenses s'élève à la somme de 817 603€ HT. Accord du CM.





## **11- Création d'un lotissement « La Vio du Breuil » parcelle G1554**

La commune possède un terrain de 4 235 m<sup>2</sup> route de Sumène et souhaite réaliser un lotissement de 6 lots entre 600 et 800 m<sup>2</sup>. Pour réaliser ce projet, le maire demande aux membres du Conseil de voter la somme de 6 442 HT afin de faire réaliser une étude par la société ARPENTAM.  
Accord du CM

## **12- Autorisation d'avoir recours à un architecte pour l'implantation d'un bâtiment annexe à l'école d'environ 40 m<sup>2</sup>**

La création d'un bâtiment annexe à l'école de 50 m<sup>2</sup> est nécessaire afin de mettre aux normes et en sécurité le stockage de matériel pédagogique de l'APE.  
Il s'agit d'un bâtiment de stockage. Le recours à un architecte est toutefois souhaitable. Accord du CM.

## **13 – Rocherols : vente d'un délaissé de route à Mr POIRON d'environ 30 m<sup>2</sup> et achat par la commune d'une même surface lui appartenant**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'afin d'élargir la voie Communale reliant Rocherols à Montchany, il est décidé de procéder à un échange de Propriété entre un délaissé de voirie et une partie de la parcelle A2 1255 appartenant à Mr et Mme



POIRON. Cet échange (30 m pour 32 m<sup>2</sup>) permettra d'améliorer sensiblement la visibilité et le transit des véhicules poids lourds. La commune s'engage à refaire un Muret en pierre en limite de propriété entre le domaine communal et le restant de la Parcelle A2 1255. Accord du CM

#### **14 – Acquisition d'une partie de terrain d'environ 50 m<sup>2</sup> appartenant à Mme BORELLY pour un élargissement de voirie**

Sur notre demande, Mme BORELLY va céder au domaine communal 49 m<sup>2</sup> de la parcelle A2 403 nouvellement acquise afin d'élargir la voie communale reliant Rocherols à Montchany. En contre-partie de cette cession à titre gratuit, la commune procédera à la démolition et à l'évacuation des déblais de la ruine présente et à la réalisation d'un enrochement de soutènement de la voie communale en limite de propriété lors de sa réfection. Accord du CM

#### **15 – Vente d'un lot de bois en forêt sectionale de la Chapuze Rocherols Montchany**

Monsieur le maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'ONF a lancé une consultation de gré à gré concernant la vente d'un lot de bois en forêt sectionale de la Chapuze Rocherols Montchany. La vente a été attribuée à Monsieur Jean Paul MAURIN pour un montant de



4 657,00 € référencée sous l'article 88351P185076. Accord du CM

## **16 – Vente d'un lot de bois en forêt sectionale de la Chapuze Rocherols Montchany Marcilhac**

Monsieur le maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'ONF a lancé une consultation de gré à gré concernant la vente d'un lot de bois en forêt sectionale de la Chapuze Rocherols Montchany Marcilhac. La vente a été attribuée à Monsieur Jean Paul MAURIN pour un montant de 13 710,00 € référencée sous l'article 88351P185075. Accord du CM

## **17 – Questions diverses**

### ***Tour de l'Avenir***

Le Tour de l'Avenir est une épreuve cycliste internationale qui forme des jeunes athlètes et prépare le Tour de France. Au Conseil Municipal du 19 novembre 2018, la somme de 30 000 € a été votée pour l'organisation de cette manifestation. St Julien Chapteuil est ville d'arrivée et de départ. Compte tenu des animations projetées, il est nécessaire de revoir cette somme à la hausse. Monsieur le Maire propose de voter 50 000 €. La commune peut prétendre à des aides de la Région, du Département et de la Communauté de Commune soit 80 % du budget. Accord du CM

